

Arrêté temporaire n°364-2025-PAY
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLAN D'EAU DES ÎLES DE PAYRÉ

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté N° 113-2020-VAL portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur GIRARDEAU Jules, Maire délégué de la commune déléguée de PAYRÉ,

VU la demande en date du 29/07/2025 émise par Fédération de la Vienne pour la Pêche demeurant 4 Rue Caroline Aigle 86000 POITIERS représentée par Monsieur Edouard BRANGEON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux au niveau du déversoir du plan d'eau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, pour la création de la pêcherie au niveau du déversoir du plan d'eau dans la Dive, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/08/2025 au 24/09/2025 au niveau des parcelles D 839 et 840 au **plan d'eau des Îles de Payré**

ARRÊTÉ

Article 1

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 24/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les parcelles citées dessus au **plan d'eau des îles de Payré** :

- La circulation des piétons et des engins motorisés ; interdiction totale de franchir la passerelle reliant les 2 parcelles ; au dessus du déversoir est interdite ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Fédération de la Vienne pour la Pêche.

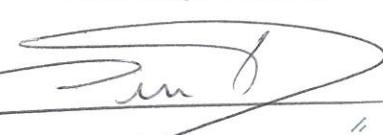
Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 12 août 2025

Pour le Maire,
Maire délégué de PAYRÉ




Jules GIRARDEAU

DIFFUSION:

- Fédération de la Vienne pour la Pêche
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.